

LE DIRECTEUR
GÉNÉRAL

LE PRESIDENT DE
LA COMMISSION
MEDICALE
D'ETABLISSEMENT

Siège de l'AP-HP
55, boulevard Diderot
CS 22305
75610 Paris Cedex 12

01 40 27 30 00

Note à l'attention de :

Mesdames et Messieurs les directeurs des
groupes hospitalo-universitaires

Mesdames et Messieurs les présidents de CMEL

Le 30 janvier 2026

**Objet : Nomination et renouvellement des consultants des hôpitaux au
1^{er} septembre 2026**

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder au recensement des demandes de nomination et de renouvellement aux fonctions de consultants, envisagées à compter du 1^{er} septembre 2026, afin de les soumettre à la validation du Directeur Général de l'ARS.

Seuls les professeurs des universités-praticiens hospitaliers (PU-PH) des disciplines médicales, des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires et des disciplines pharmaceutiques qui bénéficient d'une prolongation d'activité avec maintien en surnombre universitaire, peuvent demander à poursuivre des fonctions hospitalières en qualité de consultants, à la condition qu'ils assurent une mission transversale.

1. Périmètre des projets de consultanat

Une mission principale : la mission principale des consultants s'inscrit dans un projet contractualisé entre le consultant et l'AP-HP, qui doit correspondre à un apport d'expérience et de compétence auprès de l'AP-HP, d'un établissement hospitalier ou d'un organisme d'intérêt général de la région Ile-de-France.

L'AP-HP encourage fortement l'inscription de ces projets parmi les enjeux institutionnels identifiés dans la liste de thématiques transversales que vous trouverez jointe à cette note.

Par ailleurs, afin de promouvoir activement la politique managériale de l'AP-HP, il est notamment demandé aux consultants de s'engager à répondre favorablement aux sollicitations pour participer aux jurys de concours de cadre de santé.

En outre, nous vous rappelons que, dans le cadre d'un consultanat, la poursuite des activités hospitalières antérieures n'est possible que sur la base d'un projet dont l'opportunité est appréciée par le Président de la CME et le Directeur général. Les candidats à un consultanat doivent donc anticiper une éventuelle cessation de toute activité hospitalière à compter du 1^{er} septembre 2026 et en particulier des fonctions de chef de service ou directeur médical de DMU.

Dossier suivi par :
Laure PICHON
Responsable du bureau des
carrières médicales
[ressources-
humaines.medicales@aphp.fr](mailto:ressources-humaines.medicales@aphp.fr)



Une mission secondaire hors CHU : les consultants réalisent, au titre de leur activité hospitalière, au moins deux demi-journées en moyenne par semaine hors de l'AP-HP, en priorité, selon les spécificités de leur spécialité, dans un ou plusieurs établissements publics de santé, établissements sociaux ou médico-sociaux publics.

Ces fonctions hors AP-HP peuvent consister notamment en des missions d'expertise ou de conseil relatives à la santé publique, à l'organisation des filières de soins ou au fonctionnement des établissements publics de santé. Elles peuvent être réalisées dans :

- des établissements publics de santé,
- des établissements sociaux ou médico-sociaux publics,
- les services centraux de l'Etat, pour une mission à vocation régionale,
- les services déconcentrés,
- tout établissement public ou organisme d'intérêt général ayant un lien avec leur domaine de compétence.

Il est donc rappelé que la mission principale et la mission secondaire sont différentes.

2. Constitution des dossiers de candidature

Pour chaque primo-demande de nomination, le dossier du candidat à transmettre au Siège de l'AP-HP devra comporter :

- Le curriculum vitae détaillé du candidat,
- Le dossier de présentation des missions, principale et secondaire, qui doit comprendre :
 - *La fiche de candidature résumée décrivant les deux missions, principale et secondaire, de deux pages maximum (cf. modèle),*
 - *La fiche « activités hors du CHU de rattachement » décrivant de manière détaillée la nature des missions effectuées (2 demi-journées par semaine minimum), complétée de l'avis et de la signature du directeur de la structure d'accueil. (cf. modèle),*
 - *L'avis de la CMEL.*

Pour chaque demande de renouvellement (2^{ème} ou une 3^{ème} année de consultanat), le dossier du candidat à transmettre au Siège de l'AP-HP devra comporter :

- Le curriculum vitae détaillé du candidat,
- Un rappel synthétique de la mission principale et de la mission secondaire effectuées l'année précédente ainsi que le bilan de l'activité réalisée au cours de l'année précédente en qualité de consultant,
- Le dossier de présentation des missions, principale et secondaire, dans le cadre du renouvellement qui doit comprendre :
 - *La fiche de candidature résumée décrivant les deux missions, principale et secondaire, de deux pages maximum (cf. modèle),*
 - *La fiche « activités hors du CHU de rattachement » décrivant de manière détaillée la nature des missions effectuées (2 demi-journées par semaine minimum), complétée de l'avis et de la signature du directeur de la structure d'accueil. (cf. modèle),*
 - *L'avis de la CMEL.*



Par ailleurs, dans la mesure où les missions des consultants doivent s'inscrire dans un projet compatible avec l'accomplissement de leurs fonctions universitaires, l'avis du conseil de gestion de l'UFR médicale est requis pour l'ensemble des demandes de nomination et de renouvellement dans les fonctions de consultant.

Nous vous prions donc de bien vouloir inviter les candidats à déposer également un dossier auprès de l'UFR dont ils relèvent.

3. Examen des dossiers de consultanat

Afin de permettre au directeur général de l'ARS de rendre une décision éclairée sur les demandes, celles-ci doivent être complètes et avoir fait l'objet d'un examen en CMEL, réunie en formation restreinte limitée aux PU-PH.

Les appréciations rendues par ces instances doivent être motivées pour chacune des candidatures.

Cette évaluation préalable doit en particulier porter sur la cohérence des projets avec les thématiques institutionnelles promues par l'AP-HP en privilégiant les projets reconnus prioritaires à l'échelon local et/ou central.

Les critères d'appréciation des projets proposés sont les suivants :

- **Pour les 1ères nominations :**

- *Les services rendus et les responsabilités exercées avant le consultanat,*
- *L'intérêt de la mission proposée dans le cadre du consultanat,*
- *L'évaluation des impacts positifs qu'apporteront les travaux conduits par le consultant pour l'AP-HP, le GHU ou le site,*
- *L'engagement de consacrer tout ou partie de son temps à la réalisation d'une des thématiques institutionnelles,*
- *La pertinence de l'appui et de l'expertise apportée auprès de l'établissement hors CHU,*
- *La dimension transversale et régionale du projet.*

- **Pour les renouvellements :**

- *Le bilan de l'année (ou des années) de consultanat effectuée(s) au regard du projet initial, de l'intérêt de la mission proposée, de l'atteinte des objectifs pour l'AP-HP, le GHU ou le site,*
- *L'intérêt de poursuivre cette mission pour une deuxième ou troisième année (objectifs restant à réaliser),*
- *L'éventuelle réorientation du projet pour s'insérer dans une thématique institutionnelle,*
- *La pertinence de l'appui et de l'expertise apportée auprès de l'établissement hors CHU.*

Les dossiers complets seront adressés à la Direction des Affaires Médicales de l'AP-HP (par mail à l'adresse suivante : ressources-humaines.medicales@aphp.fr) **avant le 7 avril 2026.**



Au terme de ces différentes étapes, nous transmettrons conjointement l'ensemble de ces éléments accompagnés de nos avis motivés respectifs au directeur général de l'ARS qui établira un arrêté de nomination des consultants dans le courant de l'été pour permettre aux consultants de prendre leurs fonctions le 1er septembre prochain.

Les équipes de la Direction des Affaires Médicales se tiennent à votre écoute pour toute précision complémentaire.

Le Directeur général

Nicolas REVEL

Le Président de la Commission Médicale
d'Etablissement

Pr Rémi SALOMON

PJ. : Note aux Doyens